

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CUMA Question écrite n° 46696

Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur la suppression de l'aide au demarrage de certaines categories de groupements ruraux, et notamment des CUMA. Pour 1997, aucune dotation n'a ete inscrite a l'article 30 du chapitre 44-40 des credits du budget de l'agriculture. Or une telle aide permet d'alleger sensiblement les charges de gestion de ces groupements lors de leurs premieres annees de fonctionnement et donc d'encourager l'agriculture de groupe. Aujourd'hui, compte tenu de la crise que connait l'agriculture et de l'incertitude sur les prix de vente des produits agricoles, les CUMA apparaissent particulierement adaptees pour optimiser les charges de mecanisation, tout en permettant aux agriculteurs d'investir dans les materiels necessaires a l'evolution de leurs exploitations. Il subsiste cependant encore des zones, et en particulier dans le Jura, ou ce type de societe n'est pas suffisamment implante. C'est pourquoi le maintien de ce mode d'incitation semblait se justifier. En consequence, il souhaiterait mieux connaître les raisons de la suppression de cette aide au demarrage et avoir des precisions sur les autres mesures incitatives existantes en faveur de l'installation des agriculteurs dans le cadre de CUMA.

Texte de la réponse

Les cooperatives d'utilisation en commun de materiel agricole (CUMA) participent a l'abaissement des couts de production et conservent toute leur pertinence en agriculture. Elles constituent aussi un element important d'animation du monde rural. Les aides de demarrage, maintenant anciennes, favorisant la creation des CUMA n'apparaissent desormais plus necessaires pour accompagner l'effort d'investissement et de modernisation des exploitations. L'essentiel de l'appui aux CUMA provient, en effet, de la mise en place de prets superbonifies pour l'acquisition des machines et materiels. Le plafond de ces prets vient d'etre releve a 2,75 millions de francs de realisations pour les CUMA de vingt adherents et plus et a 2 millions de francs pour celles qui reunissent moins de vingt adherents.

Données clés

Auteur : M. Pélissard Jacques Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 46696

Rubrique: Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation **Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6688 **Réponse publiée le :** 17 février 1997, page 798